



STATUTS

Club cycliste Cimes Cycle

Art 1. Raison sociale

Le 1^{er} avril 2011 est fondé Cimes Cycle (CC), une société sans but lucratif selon les arts 60 et suivants du Code Civil Suisse, ayant pour but le développement du sport cycliste sous toutes ses formes.

Art 2. Liens

CC est affilié à l'Union Cycliste Neuchâteloise(UCN) ainsi qu'à Swiss Cycling. Les statuts, règlements de l'UCN et de Swiss Cycling sont contraignants pour CC.

Art 3. Siège social

Le siège social de CC est à La Chaux-de-Fonds.

Art 4. Buts

Les buts de CC sont les suivants :

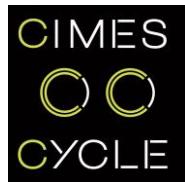
- Initier les jeunes de la région au sport cycliste, les former, les encadrer, et les suivre ;
- Soutenir le groupe de compétition, selon ses moyens, en fonction du règlement d'application propre au club ;
- Réunir des cyclotouristes et cyclosportifs pour des sorties et des animations où règnent amitié, convivialité et solidarité ;
- Défendre le fair-play et lutter afin que le cyclisme soit pratiqué de manière saine et exempte de tricherie ;
- La mise sur pied de manifestations en relation avec le sport cycliste.

CC s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

CC applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres.

Art. 5. Charte éthique et dopage

En sa qualité de membre de Swiss Cycling, CC est soumis à la Charte d'éthique, aux statuts en matière d'éthique et aux statuts concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.



Les manquements présumés aux statuts concernant le dopage et aux statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les statuts en matière d'éthique.

Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives des statuts concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions des statuts concernant le dopage ou des statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

Art. 6. Fair-play

Les membres du club pratiquent le cyclisme avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives. Ils respectent les prescriptions correspondantes de Swiss Cycling et des statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Art 7. Direction

La Direction du club est assurée par les organes directeurs suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité

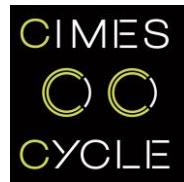
Art 8. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu annuellement, dans le courant du premier semestre, dans un endroit fixé par le Comité. Elle est convoquée par écrit au moins 30 jours à l'avance.

Par analogie, une Assemblée Générale extraordinaire peut être fixée à n'importe quel moment de l'année.

L'Assemblée générale est l'organe suprême de CC. Elle a les charges suivantes ; elle

1. détermine la politique générale, les orientations et les objectifs de CC sur proposition du Comité,
2. élit les membres du Comité,
3. nomme les membres de la commission de vérification des comptes ; cette commission est composée de deux délégués. Un nouveau vérificateur est introduit chaque année pour remplacer le plus ancien des deux selon un tournus,
4. examine, approuve ou rejette les rapports de gestion,
5. vote les propositions figurant à l'ordre du jour,
6. vote les propositions du Comité pour la nomination éventuelle d'un Président d'honneur, de membres d'honneur,
7. a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au Comité.



L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président compte double.

Les membres passifs ainsi que les juniors n'ont pas le droit de vote, toutefois ils ont l'autorisation d'assister à l'assemblée.

Art 9. Admission, démission, exclusion

Pour adhérer à CC, il suffit de présenter une demande d'admission qui sera ratifiée par le Comité.

Les démissions doivent être établies par écrit à l'intention du président pour le 31 décembre de l'année en cours. En cas de doute, le timbre postal fera foi. Passé ce délai, la cotisation de l'année suivante sera due.

Tout membre qui porte préjudice au club, par ses paroles, son comportement, ses manquements (cotisations non payées) peut être exclu du club avec effet immédiat après concertation du Comité.

Art. 10. Comité

Il est composé d'un minimum de 5 membres, mais idéalement de :

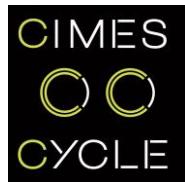
- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un responsable finances
- Un responsable équipement et matériel
- Un responsable commission sportive
- Un responsable sponsoring
- Un responsable communication

La responsabilité des domaines équipement et matériel, commission sportive, sponsoring et communication peut être déléguée par le Comité à un membre de CC qui rapportera directement au Comité.

Chaque sexe doit être représenté de manière équilibrée, si possible à raison de 40 % chacun au sein du Comité de CC.

En cas d'absence du président, les pouvoirs sont délégués au vice-président.

Le Comité se charge des travaux administratifs inhérents à la bonne marche du club. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.



Art 11. Commission sportive

Avec le soutien du Comité, le responsable de la commission sportive organise et coordonne les activités de l'école de vélo (préparation physique, entraînements, camps, autres événements,...) et s'entoure de moniteurs formés J&S et d'accompagnants.

Avec l'appui du Comité, le responsable de la commission sportive établit chaque année une liste de coureurs CC sous contrat avec le club. Ces contrats sont établis selon différents critères (âge, niveau de performance, objectifs sportifs) et prévoient un défraiement annuel (frais d'inscription, licence Swiss Cycling).

Art. 12. Membres d'honneur

Sur proposition du comité, le titre de président d'honneur ou de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale à des présidents ou à des membres, voire à des personnes externes, qui, par des actions significatives, ont contribué au développement du club Cimes Cycle et à la cause du sport cycliste. Un président d'honneur ou un membre d'honneur n'est astreint à aucune cotisation.

Art 13. Finances

La couverture des dépenses du club est assurée par :

- Les cotisations des membres actifs et passifs. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale et fait partie du règlement sportif et complémentaires aux statuts ;
- Le sponsoring ;
- Les dons et legs ;
- Les actions spéciales et les manifestations.

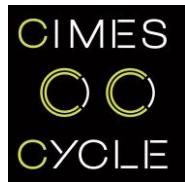
L'exercice est clôturé au 31 décembre de chaque année. Les comptes sont contrôlés par deux vérificateurs de compte, nommés lors de l'Assemblée Générale et qui rapportent à l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut également décider de faire appel à une société de révision externe.

Art.14. Conflits d'intérêts

Les membres du Comité s'acquittent de leurs obligations de manière professionnelle, avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de CC.



S'il y a un risque identifié de conflit d'intérêts pour un membre du Comité concernant une décision du Comité, il en informe le président. La personne concernée se retire des délibérations et de la prise de décision.

En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du Comité concernant la décision.

L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.

Si un membre du Comité se trouve régulièrement ou de façon permanente dans une position de conflit d'intérêts qui l'empêche d'exercer correctement ses fonctions, il doit être invité à démissionner.

Si le conflit d'intérêts concerne le président, c'est à lui d'en informer son suppléant.

Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le Comité prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Art.15. Acceptation d'avantages

Les membres du Comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein de CC ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

Une valeur de CHF 100.00 est considérée comme maximale.

Art 16 Dettes

Les dettes du club ne sont garanties que par l'avoir social. Les membres ne sont pas personnellement responsables. Par contre, ils n'ont aucun droit à l'avoir social.

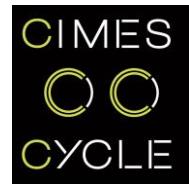
Art 17. Dissolution

La dissolution du CC ne peut avoir lieu aussi longtemps que 5 membres en demandent le maintien. En cas de dissolution, les avoirs du club seront distribués selon décision de l'Assemblée Générale, mais en aucun cas il ne pourra être question de répartition entre les membres.

Art 18. Dispositions finales

Les présents statuts entrent en vigueur au 31.12.2025.

Ils peuvent être modifiés lors de chaque Assemblée Générale selon demande préalable par écrit avec un préavis de 3 mois minimum.



Fait à La Chaux-de-Fonds, le 30 septembre 2025.

Le président Claude-Alain Roy
La vice-présidente Anabelle Jeanmaire